

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 18 JANVIER 2017**

Étaient présents : Mme COPIN, M. BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, M. CAUDRON, Mme ANZALONE, M. MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMrs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR (arrivée à 19h10), COLLET (arrivée à 19h07), DEWAULLE, MMrs DOMIN, BECQUEI, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, CAULIER, HUE, Mme MADAOUI.

Absente excusée :

Mme REGOLLE donne pouvoir à Mme DEMOLDER

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2017 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 janvier 2017.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) CONCESSION FUNERAIRE A MONSIEUR LE MAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le récent décès d'André LENQUETTE, conseiller municipal de Beuvrages depuis 1989, adjoint depuis 1995 et Maire depuis 2001 jusqu'à ce 19 décembre 2016 ;

Qu'elle souhaiterait que nous lui témoignions notre reconnaissance en lui accordant une concession au sein de notre cimetière communal ainsi qu'il en est d'usage pour les Maires décédés en exercice.

Qu'elle propose donc d'accorder à notre ancien Maire une concession funéraire de 2 places pour une durée de 50 ans.

Intervention de M. DOMIN :

« Le groupe « De la vie dans la ville » aurait souhaité donner le nom de Monsieur LENQUETTE à une rue ou à un monument ».

Intervention de M. BECQUE :

« Mr BECQUE est contre dans la mesure où la famille a les moyens de payer la concession et qu'on ne devait pas se substituer à leur volonté et que peut-être la famille souhaiterait l'enterrer ailleurs ».

Intervention de Mme SABRIE :

« La famille n'est pas contre, je trouve ça très logique. Pour la concession, elle n'est pas imposée à la famille, et à ce jour, la commune ne dispose d'aucune nouvelle rue ou monument à baptiser ».

Intervention de M. BECQUE :

« Je ne comprends pas que la famille ait accepté cette concession ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à 21 voix pour et 6 contre, d'accorder une concession funéraire de 2 places pour une durée de 50 ans à André LENQUETTE et ses ayants-droits.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement quotidien d'une collectivité exige une grande réactivité pour permettre une réelle efficacité de l'action publique ; qu'à ce titre le législateur a prévu dans le cadre du Codé général des collectivités la possibilité pour un conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au maire ; 25 matières sont déclarées expressément déléguables par l'article L.2122-22 du CGCT et doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de charger le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De revaloriser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, précédemment créés par le Conseil municipal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 3 millions d'euros par emprunt, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune dans une limite de 500.000€ par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice

dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même ; dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500.000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 500.000€, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties au 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement du maire, l'ensemble de ces délégations puissent être exercées par le 1^{er} adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier que celles-ci puissent être exercées par le 2^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'exercice par Madame le Maire des 25 délégations susvisées,

APPROUVE, à l'unanimité, l'exercice de ces délégations, en cas d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier par le 2^{ème} adjoint.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) FIXATION DES INDEMNITES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonctions sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Madame le Maire précise que les délégations des adjoints sont les suivantes :

- Mr Ali BEN YAHIA : Politique de la ville et la Culture
- Mme Christine LECOMPTE : Enfance, Affaires scolaires et jeunesse
- Mr Raymond CAUDRON : Travaux et urbanisme
- Mme Nadine ANZALONE : Animation de la ville, communication, sécurité et la prévention
- Mr Dominique MARY : Finances et affaires sociales
- Mme Marie-Hélène DEMOLDER : Etat-civil et le logement
- Mr José FOSSE : Sport et vie associative

Madame le Maire rappelle qu'elle avait indiqué lors du précédent conseil relativement à la détermination du nombre d'adjoints, qu'elle envisageait de désigner des conseillers délégués. Ils sont donc au nombre de 3 :

- Mr Michel TRINEL : Cadre de vie et environnement
- Mme Peggy LEBRUN : Protocole, fêtes et cérémonies
- Mme Souad ARBAOUI : Emploi, formation, insertion et économie.

L'application des articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient une enveloppe indemnitaire globale, calculée compte-tenu de la population légale retenue par l'INSEE de notre ville de 6612 habitants ; cette base peut être majorée pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale. Cette majoration fixe néanmoins une limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées.

Cela porte le calcul de l'enveloppe maximale à :

- 65 % pour le maire,
- 27,5 % par adjoint,
- 27,5 % pour l'ensemble des 3 conseillers délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répartir l'enveloppe globale entre le maire, les adjoints et les 3 conseillers délégués sur cette dernière base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à 21 voix pour et 8 abstentions, d'adopter les propositions dans leur totalité

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les communes, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidatures,

Sont candidates les listes :

La liste A composée de :

- Raymond CAUDRON
- Dominique MARY
- Jean-Pierre LE COMTE
- José FOSSE
- Christine LECOMPTE
- Marie-Christine DECOURRIERE
- Marie-Hélène DEMOLDER
- Patricia DZIKOWSKI
- Christelle VASSEUR
- Léon HOFFMANN

La liste B composée de :

- Michel DOMIN
- Michel LEVECQUE
- Jocelyne DEWAULLE
- Nadia MADAOU

La liste C composée de :

- Daniel CAULIER
- Michel BECQUE

Sont désignées assesseurs : Mmes LEBRUN et MADAOU

Résultat du vote :

Nombre de votants : **29**
 Suffrages blancs et nuls : **0**
 Suffrages exprimés : **29**
 Ont obtenu :

La liste A 22 voix
 La liste B 05 voix
 La liste C 02 voix

Quotient électoral : $29/5 = 5.80$

LISTES en présence	1ère répartition des sièges				2ème répartition des sièges					
	Nbre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Report des DECIMALES	Quotient électoral	Restes	SIEGES attribués sur les RESTES	Report des SIEGES ENTIERS	Total des SIEGES attribués
			ENTIERS							
liste A	22	5,80	3,79	3	0,79	5,80	4,60	1	3	4
liste B	5	5,80	0,86	0	0,86	5,80	5,00	1	0	1
liste C	2	5,80	0,34	0	0,34	5,80	2,00	0	0	0
Total des VOIX OBTENUES	29	5,80	0,00	0	0,00	5,80	0,00	0	0	5

La commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat des membres suivants :

M. Raymond CAUDRON, titulaire,
 M. Dominique MARY, titulaire,
 M. Jean-Pierre LE COMTE, titulaire,
 M. José FOSSE, titulaire,
 M. Michel DOMIN, titulaire

Mme Christine LECOMPTE, suppléante,
Mme Marie-Christine DECOURRIERE, suppléante,
Mme Marie-Hélène DEMOLDER, suppléante,
Mme Patricia DZIKOWSKI, suppléante,
M. Michel LEVECQUE, suppléant.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de créer des Commissions chargées d'étudier notamment les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création des commissions suivantes :

- Politique de la ville, culture, prévention
- Enfance, affaires scolaires, jeunesse
- Urbanisme, travaux, cadre de vie
- Animation de la ville, fêtes et cérémonies
- Finances
- Affaires sociales, logement, emploi, insertion, formation, économie
- Sport et vie associative.

Considérant que le Maire en est Président de droit, il est proposé que chaque Commission soit composée de **8 membres**.

Chaque liste est appelée à proposer des candidatures.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le scrutin secret est à deux tours à la majorité absolue des suffrages exprimés ; que si à l'issue des deux premiers tours aucun candidat n'est élu, le troisième tour se déroulera au scrutin secret à la majorité relative ; qu'à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales et dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, la création des commissions municipales suivantes :

- 1) Politique de la ville, culture, prévention
- 2) Enfance, affaires scolaires, jeunesse
- 3) Urbanisme, travaux, cadre de vie
- 4) Animation de la ville, fêtes et cérémonies
- 5) Finances
- 6) Affaire sociales, logement, emploi, insertion, formation, économie
- 7) Sport et vie associative.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 8 membres élus au sein du Conseil municipal la composition de chaque commission.

MANDE, à l'unanimité, Madame le Maire à l'effet de faire procéder immédiatement à l'élection des membres de chaque commission.

Après appel de candidature,

1° Politique de la ville, culture, prévention

Est candidate la liste composée de :

Ali BEN YAHIA,
Nadine ANZALONE
Christelle VASSEUR
Rebecca COLLET
Souad ARBAOUI
Philippe JANOT
Michel LEVECQUE
Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **commission politique de la ville, culture, prévention** :

Ali BEN YAHIA,
Nadine ANZALONE
Christelle VASSEUR
Rebecca COLLET
Souad ARBAOUI
Philippe JANOT
Michel LEVECQUE
Michel BECQUE

2° Commission enfance, affaires scolaires, jeunesse

Est candidate la liste composée de :

Christine LECOMPTE
Marie-Hélène DEMOLDER
Marie-Christine DECOURRIERE
Rebecca COLLET
José FOSSE
Philippe JANOT
Nadia MADAOU
Daniel CAULIER

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission enfance, affaires scolaires, jeunesse** :

Christine LECOMPTE
Marie-Hélène DEMOLDER
Marie-Christine DECOURRIERE
Rebecca COLLET
José FOSSE
Philippe JANOT

Nadia MADAOU
Daniel CAULIER

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

3° Commission urbanisme, travaux, cadre de vie

Est candidate la liste composée de :

Raymond CAUDRON,
Michel TRINEL,
Christelle SABRIE,
André OBRINGER,
Jean-Marie HERBIN
Léon HOFFMANN
Michel DOMIN
Daniel CAULIER

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission urbanisme, travaux, cadre de vie** :

Raymond CAUDRON,
Michel TRINEL,
Christelle SABRIE,
André OBRINGER,
Jean-Marie HERBIN
Léon HOFFMANN
Michel DOMIN
Daniel CAULIER

4° Commission animation de la ville, fêtes et cérémonies

Est candidate la liste composée de :

Nadine ANZALONE,
Peggy LEBRUN,
Marie-Christine DECOURRIERE,
Isabelle REGOLLE,
Jean-Marie HERBIN
Patricia DZIKOWSKI
Jocelyne DEWAULLE
Daniel CAULIER

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission animation de la ville, fêtes et cérémonies** :

Nadine ANZALONE,
Peggy LEBRUN,
Marie-Christine DECOURRIERE,
Isabelle REGOLLE,

Jean-Marie HERBIN
Patricia DZIKOWSKI
Jocelyne DEWAULLE
Daniel CAULIER

5° Commission finances :

Est candidate la liste composée de :

Dominique MARY,
José FOSSE,
Christelle SABRIE,
Jean-Pierre LE COMTE
Nadine ANZALONE
Ghislain HUE
Michel DOMIN
Daniel CAULIER

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission finances** :

Dominique MARY,
José FOSSE,
Christelle SABRIE,
Jean-Pierre LE COMTE
Nadine ANZALONE
Ghislain HUE
Michel DOMIN
Daniel CAULIER

6° Commission affaires sociales, logement, emploi, insertion, formation, économie :

Est candidate la liste composée de :

Dominique MARY,
Marie-Hélène DEMOLDER,
Souad ARBAOUI,
Ali BEN YAHIA,
Christelle VASSEUR
Patricia DZIKOWSKI
Nadia MADAOU
Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission affaires sociales, logement, emploi, insertion, formation, économie** :

Dominique MARY,
Marie-Hélène DEMOLDER,
Souad ARBAOUI,

Ali BEN YAHIA,
Christelle VASSEUR
Patricia DZIKOWSKI
Nadia MADAOU
Michel BECQUE

7° Commission sport et vie associative :

Est candidate la liste composée de :

José FOSSE,
Isabelle REGOLLE,
Michel TRINEL,
Rebecca COLLET,
Jean-Marie HERBIN,
Peggy LEBRUN
Michel LEVECQUE
Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement ;

Sont déclarés membres de la **Commission sport et vie associative** :

José FOSSE,
Isabelle REGOLLE,
Michel TRINEL,
Rebecca COLLET,
Jean-Marie HERBIN,
Peggy LEBRUN
Michel LEVECQUE
Michel BECQUE

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE DE LA VERRERIE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait, lors de sa séance du 24 octobre 1991, approuvé les termes d'une convention tripartite entre l'Etat, la Commune de Beuvrages et la SOGINORPA.

Cette convention, qui avait pour objet la remise en conformité des voies et réseaux divers de la cité de la Verrerie en vue de leur cession par la SOGINORPA à la Commune pour le franc symbolique, puis de leur classement dans le domaine public communal, a été signée le 25 novembre 1991.

Que par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé Mme Marie-Suzanne COPIN, adjoint au maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune, l'acte administratif de transfert étant reçu par le Maire.

Il y a lieu de désigner un nouvel adjoint afin de comparaître au nom et pour le compte de la Commune

Madame le Maire propose :

- D'annuler la délibération n° 20161107 du 14 novembre 2016

- D'accepter la vente à la Commune de Beuvrages par la SA HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA des voies et réseaux de desserte de la cité de la Verrerie dans le domaine privé communal pour 0.15 euro ; Les frais de procédure seront à la charge du vendeur.
- d'autoriser Monsieur Raymond CAUDRON, Adjoint au Maire compétent en matière d'urbanisme, à comparaître au nom et pour le compte de la commune, le transfert de propriété étant réalisé par acte administratif reçu par le Maire de BEUVRAGES ;
- d'approuver le transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la vente à la Commune de Beuvrages par la SA HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA des voies et réseaux de desserte de la cité de la Verrerie dans le domaine privé communal pour 0.15 euro, conformément à l'article 4 de la convention multipartite du 5 novembre 1991 ;

DECIDE, à l'unanimité, de rapporter en totalité la délibération n° 20161107 du 14 novembre 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité, que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le Maire de BEUVRAGES

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur Raymond CAUDRON, Adjoint au Maire, à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

CONSIDERE, à l'unanimité, que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

DECIDE, à l'unanimité, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

DIT, à l'unanimité que les frais de procédure seront à la charge de MAISONS ET CITES SOGINORPA.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le bilan des opérations immobilières concrétisées en 2016 par la ville, qui s'établit comme suit :

ECHANGES :

- de terrains résidence Fénelon avec la S.A. du Hainaut : acquisition de 30 a 67 ca, cession de 1 a 95 ca, sans incidence financière (cf. délibération du 23 avril 2015) ;

- de terrains Place de Bruxelles avec la S.A. du Hainaut et la copropriété : acquisition de 18 ca ainsi que lots de volume, cession de 2 a 76 ca et 8 a 74 ca, sans incidence financière (cf. délibération du 4 avril 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

PREND acte du bilan des opérations de cession et acquisition ci-dessus énoncé.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé en avril dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2017 et afin de permettre à ces associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, elle demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2016	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2017
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	33 000 €	9 500 €
TAMBOURIN CLUB DE BEUVRAGES	9 500 €	3 000 €
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 000 €
USMB FOOTBALL	14 000 €	4 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 000 €	9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

AUTORISE à l'unanimité, le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2016	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2017
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	33 000 €	9 500 €
TAMBOURIN CLUB DE BEUVRAGES	9 500 €	3 000 €
USMB BASKET MASCULIN	19 000 €	5 000 €
USMB FOOTBALL	14 000 €	4 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	30 000 €	9 000 €

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Comité local d'aide aux projets et à ce titre une convention a été signée avec l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

L'adhésion totale au Comité local d'aide aux projets nécessite la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger aux commissions d'attribution à l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

Dans la mesure où le périmètre des délégations a changé, elle n'envisage plus de siéger au sein du CLAP alors que vous m'aviez antérieurement désignée.

Madame le Maire en appelle aux candidatures.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **représentant titulaire** :

- Nadine ANZALONE
- Michel LEVECQUE

Résultats du vote :

Nombre de votants :	29
Suffrages blancs et nul :	00
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Nadine ANZALONE : 23 voix
- Michel LEVECQUE : 06 voix

Madame Nadine ANZALONE est élue représentante titulaire au Comité Local d'Aide aux Projets de l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

Est candidate en qualité de **représentante suppléante** : Madame Christine LECOMPTE

Une seule candidature ayant été présentée, Madame Christine LECOMPTE est déclarée représentante suppléante au Comité Local d'Aide aux Projets de l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

Madame le Maire en a donné lecture.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) DISPOSITIF NQE-FPH

Madame le Maire rappelle que la Ville de Beuvrages participe aux dispositifs participatifs « Nos quartiers d'été 2017 » et « Fonds de participation des habitants » portés par des collectifs d'habitants et des associations locales. Ces actions peuvent être financées par la Région Hauts de France à une hauteur maximum de 70 %, dans le cadre du nouveau dispositif intitulé « Soutien régional à l'emploi et à l'innovation ».

Nos Quartiers d'été :

Il s'agirait de l'organisation d'une manifestation thématique « Promotion du territoire à travers la culture » ouverte à tous les quartiers.

Les objectifs seront les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs,
- Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes (16-25ans),
- Favoriser les rencontres et les échanges interculturels et inter-quartiers,
- Créer des moments de convivialité dans les quartiers,
- Permettre l'implication et la participation de tous les habitants en amont du projet,
- Travailler en mutualisant les moyens,

Le tout :

- En favorisant les rencontres habitants, les échanges culturels entre les habitants des quartiers pour donner la possibilité de s'exprimer et de les impliquer en tant que bénévoles,
- En permettant aux habitants de s'impliquer et de découvrir les associations,
- En faisant participer l'ensemble des Beuvrageois aux actions du collectif d'habitants,
- En offrant la possibilité à tous d'un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et ou sportives.

Fonds de Participation des Habitants :

Le fonds de participation aux habitants accompagne les projets portés par des habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire et de l'appel à projet des Hauts de France

La ville soutient les démarches participatives, notamment à travers le Fonds de Participation des habitants, porté par l'association de développement pour un territoire social (ADTS).

L'objectif de ce fond est de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels locaux ou régionaux d'habitants ayant un impact sur les quartiers de la ville.

Il est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Région Hauts de France
Fonds de Participation des Habitants	Ville de Beuvrages	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	10 000€	3 900 €	6 100 €
Nos Quartiers d'Eté	Ville de Beuvrages	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	9 000 €	2 400 €	6 600 €

Madame le Maire propose d'approuver ce programme à travers ces deux actions et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, ce programme à travers ces deux actions

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions, comme le versement de la subvention correspondante.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) LABELLISATION « BEUVRAGES A DU CŒUR »

Madame le Maire rappelle que la commune de Beuvrages s'est portée candidate en novembre dernier au label "Ma commune a du cœur" organisé par l'association RMC/BFM qui incite les collectivités locales à se mobiliser contre l'arrêt cardiaque extrahospitalier.

Après étude et analyse des efforts fournis par la commune de Beuvrages, que ce soit en matière d'installation de défibrillateurs cardiaques, d'information de la population et de formation des acteurs locaux, le jury composé de dix experts représentant des collectivités locales, des professionnels de santé, des médecins et des urgentistes ont décidé d'accorder "Un cœur" sur les trois possibles à la Ville de Beuvrages.

Ce type de label permet de mettre en avant le travail effectué depuis plusieurs années par l'équipe municipale en matière de prévention de la santé et il est un atout supplémentaire indispensable à l'attrait de la commune.

Une remise du label aura lieu le lundi 30 janvier 2017 à Paris.

La commune de Beuvrages fera ainsi partie des 400 communes labellisées sur le territoire national.

Madame le Maire demande de prendre acte de cette labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la labellisation « Ma commune a du cœur ».

La séance est levée à 20 h 20.

Marie-Suzanne COPIN,

Ali BEN YAHIA,

Maire

Secrétaire de séance